

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Arrondissement d'Epinal

JEUDI 04 AVRIL 2024

MAIRIE
DE
POUXEUX

A 20 heures 00



Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	15
Absents	4
Votants	19

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 27 mars 2024 s'est réuni le **jeudi 04 avril 2024 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.
Mme Edith GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2ème Adjointe	X			
4. Mme AIME Elodie, 3ème Adjointe	X			
5. M. MARCHAL Jean-Pierre, 4ème Adjoint	X			
6. M. HENRY Denis, 5ème Adjoint	X			
7. Mme SIBILLE Cindy, Conseillère Municipale	X			
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal		X	J-P. MARCHAL	
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale		X	E.AIME	
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale	X			
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale	X			
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale		X	J-L. THOMAS	
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale	X			
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal	X			
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale		X	P.BICHOTTE	

La séance est levée à 23 heures 29 minutes.

L'ordre du jour sera le suivant :

N° 2024/010 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 15 février 2024

- N° 2024/011 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- N° 2024/012 Finances locales – Fiscalité – 07-02
Fixation des taux de fiscalité locale 2024
- N° 2024/013 Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06
Participation communale à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxoux-Jarménil
- N° 2024/014 Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06
Contribution au SIVUIS
- N° 2024/015 Finances locales – Décisions budgétaires – Budget forêt – 07-01
Vote du Compte Financier Unique 2023– Affectation de résultats 2023
Vote du Budget primitif 2024
- N° 2024/016 Finances locales – Décisions budgétaires – Budget chaufferie bois – 07-01
Vote du Compte Financier Unique 2023– Affectation de résultats 2023
Vote du Budget primitif 2024
- N° 2024/017 Finances locales – Décisions budgétaires – Budget principal – 07-01
Vote du Compte Financier Unique 2023– Affectation de résultats 2023
Vote du Budget primitif 2024
- N° 2024/018 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06
Bail à ferme
- N° 2024/019 Domaines de compétences par thèmes –Aménagement du territoire – 08-04
Enfouissement du réseau téléphonique rue de Bazimpré - Tranche 3
- N° 2024/020 Finances locales – Subventions – 07-05
Demande de subvention : Rue de Bazimpré – Tranche 3
- N° 2024/021 Domaine et patrimoine – Acte de gestion du domaine public – 03-05
Règlement du terrain de tennis
- N° 2024/022 Institutions et vie politique – Intercommunalité – 05-07
Rapport d'activités et de développement durable 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Épinal

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :
 Délibération n°2024/023 : Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
 – 04-01

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE l'ajout de ce point à l'ordre du jour

Délibération n°2024/010
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 15 février 2024

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 15 février 2024

Délibération n°2024/011
Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,
 Monsieur le Maire

a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			Bâti	Non bâti		
CLAIN Kevin		172b rue de la Louvière	X		AD 147	2024/02
GEORGES Bernard		179 rue d'Arches	X		AK 163p	2024/03
LONGERON Mickael		1070 rue du Saut du Broc	X		AB 166	2024/04
Consorts BRABIS		155 La Charate		X	AE375-AE376- AE378-AE379- AE380-AE381	2024/05
Consorts BERNEZ		1930 rue d'Arches	X		AC86	2024/06
SIBILLE MIREILLE		DERRIERE LA HAUTE		X	AN 403	2024/07

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n°2024/012
Finances locales – Fiscalité – 07-02
Fixation des taux de fiscalité locale 2024

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux communaux.

FIXE ainsi les taux des taxes locales pour 2024 :

- taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 38,13 %
- taux de taxe foncière sur le foncier non bâti : 23,50 %
- taux de taxe d'habitation : 7,54 %

Délibération n°2024/013

Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06

Participation communale à la Commission Syndicale pour la gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxoux- Jarménil

A compter du 1^{er} janvier 2024, les chiffres officiels de la population sont fixés ainsi :

- Jarménil : 467
- Pouxoux : 1990

Les participations communales à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxoux-Jarménil se répartissent donc de la façon suivante :

- Jarménil : 19,01 %
- Pouxoux : 80,99 %

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE que les participations à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxoux- Jarménil s'élèvent en 2024 à 2 460,48 € :

- 467,74 € pour Jarménil
- 1 992,74 € pour Pouxoux

Délibération n°2024/014

Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06

Contribution au SIVUIS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

S'OPPOSE à la fiscalisation de sa contribution au SIVUIS

Délibération n°2024/015

Finances locales – Décisions budgétaires – Budget forêt – 07-01

Vote du compte Financier Unique 2023 – Affectation de résultats 2023 -

Vote de budget primitif 2024

Vu l'avis de la Commission forêt du 29 février 2024,

Vote du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Jacques HUREL, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VOTE le Compte Financier Unique 2023 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

REPORTE le déficit d'investissement, soit 4 853,11 €

AFFECTE partiellement le résultat de fonctionnement à la section investissement à hauteur de 4 853,11 €

REPORTE le solde d'excédent de fonctionnement, soit 105 472,79 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	251 562,87 €	251 562,87 €
INVESTISSEMENT	20 953,11 €	20 953,11 €

Fongibilité des crédits

Conformément à la nomenclature comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Délibération n°2024/016

Finances locales – Décisions budgétaires – Budget chaufferie bois – 07-01

Vote du compte Financier Unique 2023 – Affectation de résultats 2023 -

Vote de budget primitif 2024

Vote du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Jacques HUREL, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 4 abstentions, Florence CHARMY, Paulin BICHOTTE, Nadège MARTIN, Eric JEANPIERRE,

VOTE le Compte Financier Unique 2023 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 4 abstentions, Florence CHARMY, Paulin BICHOTTE, Nadège MARTIN, Eric JEANPIERRE,

REPORTE le déficit d'investissement, soit 17 733,18 €

AFFECTE partiellement le résultat de fonctionnement à la section investissement à hauteur de 17 733,18 €

REPORTE le déficit de fonctionnement, soit 1 608,15 €

Provision pour risques

Conformément à la nomenclature comptable M57, Les restes à recouvrer de la collectivité constituent un risque potentiel et doivent par conséquent faire l'objet de provisions. De droits communs, ces provisions sont des opérations d'ordre semi budgétaires. Les crédits budgétaires doivent ainsi être inscrits au budget à l'article 681.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
RJ-LJ Surendettement	100%
Autres RAR N-2	15%
Autres RAR N-3	15%
RAR Antérieurs	15%

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
RJ-LJ-Surendettement	0	100%	0
2022	390,02	15%	58,51
2021	325,78	15%	48,87
Antérieurs			
Provision à constituer			Arrondi à 107,40
Provision déjà constituée			0
Provision à prévoir sur 2024			+ 107,40

Il convient donc d'inscrire une provision à hauteur de 107,40 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

INSCRIT une provision à hauteur de 107,40 € au compte 681 chapitre 68.

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 4 abstentions, Florence CHARMY, Paulin BICHOTTE, Nadège MARTIN, Eric JEANPIERRE,

VOTE le Budget Primitif 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	173 098,85 €	173 098,85 €
INVESTISSEMENT	63 042,16 €	63 042,16 €

Fongibilité des crédits

Conformément à la nomenclature comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Délibération n°2024/017**Finances locales – Décisions budgétaires – Budget principal – 07-01****Vote du compte Financier Unique 2023 – Affectation de résultats 2023 -****Vote de budget primitif 2024****Vote du Compte Financier Unique**

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Jacques HUREL, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 4 voix contre, Florence CHARMY, Paulin BICHOTTE, Nadège MARTIN, Eric JEANPIERRE,

VOTE le Compte Financier Unique 2023 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

REPORTE l'excédent d'investissement, soit 267 840,39 €

REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit 326 048,13 €

Provision pour risques

Conformément à la nomenclature comptable M57,

Les restes à recouvrer de la collectivité constituent un risque potentiel et doivent par conséquent faire l'objet de provisions. De droits communs, ces provisions sont des opérations d'ordre semi budgétaires. Les crédits budgétaires doivent ainsi être inscrits au budget à l'article 681.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
RJ-LJ Surendettement	100%
Autres RAR N-2	15%
Autres RAR N-3	15%
RAR Antérieurs	100%

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
RJ-LJ-Surendettement	0	100%	0
2022	860,73	15%	129,11
2021	244,01	15%	36,61
Antérieurs	3090,10	100%	3090,10
Provision à constituer			Arrondi à 3256,00
Provision déjà constituée			2693,57
Provision à ajuster sur 2024			+ 562,43

Le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice 2023 est de 2 693,57€, il convient donc d'augmenter la **provision actuelle** à hauteur de 562,43€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

INSCRIT une provision à hauteur de 562,43 € au compte 681 chapitre 68.

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 4 voix contre, Florence CHARMY, Paulin BICHOTTE, Nadège MARTIN, Eric JEANPIERRE,

VOTE le Budget Primitif 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 953 001,98 €	1 953 001,98 €
INVESTISSEMENT	741 333,53 €	741 333,53 €

Fongibilité des crédits

Conformément à la nomenclature comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Délibération n°2024/018

Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06

Bail à ferme

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MARCHAL, 4^{ème} adjoint qui explique qu'il convient de signer un nouveau bail à ferme pour Monsieur Maxime ANTOINE reprenant le bail de Monsieur Philippe ANTOINE. Ce bail porte sur une surface de parcelles exploitées de 238 230 m².

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail à ferme avec Monsieur Maxime ANTOINE à compter du 1^{er} mai 2024 et jusqu'au 31 octobre 2028.

Délibération n°2024/019

Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire – 08-04
Enfouissement du réseau téléphonique – rue de Bazimpré – Tranche 3

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : enfouissement des réseaux secs rue de Bazimpré T3.

Il précise que dans le cas d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le SDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018, le SDEV finance la surlargeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 83 179,39 € HT et que la participation financière de la commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élèverait à 35 141,85 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 83 179,39 € HT.

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage.

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet soit 35 141,85 € HT.

Délibération n°2024/020

Finances locales – Subventions – 07-05
Demande de subvention : rue de Bazimpré – Tranche 3

Monsieur le Maire rappelle le projet de voirie rue du Saut du broc, rue de Bazimpré et rue de la Louvière.

Ce dossier est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département au titre de « l'aménagement du territoire – voirie ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions suivantes :

- 15% du montant HT au titre de l'aménagement de voirie au département des Vosges

DIT que la Commune autofinancera le solde.

S'ENGAGE à financer en totalité cette opération pour le cas où les subventions ne seraient pas accordées.

Délibération n°2024/021

Domaine et patrimoine – Acte de gestion du domaine public – 03-05

Règlement du terrain de tennis

Monsieur le Maire présente le règlement à approuver dans le cadre de l'ouverture au public du terrain de tennis récemment rénové.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du terrain de tennis.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'arrêté correspondant.

Délibération n°2024/022

Institution et vie politique – Intercommunalité – 05-07

Rapport d'activités et de développement durable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

La Communauté d'Agglomération d'Epinal a diffusé son rapport d'activité et de développement durable 2023. Celui-ci présente les actions et projets mis en œuvre par l'EPCI durant l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités et de développement durable 2023 de la CAE.

Délibération n°2024/023

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01

Convention de prestations de service auprès du Pole carrières et instances paritaires du CDG 88

Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services permettant d'accompagner les collectivités dans la gestion de certains dossiers RH : déroulement de carrière, Allocation de retour à l'Emploi et retraite.

Monsieur le Maire explique que la sollicitation occasionnelle de ce service facturé à la demande et en fonction des dossiers est pertinente pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.